

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 762

56 – MORBIHAN

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VANNES

Ventes et cessions

791 149 099 RCS Vannes.

LINCY.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 40000.00 EUR.

Adresse : 28, Avenue Favrel Et Lincy, 56000 Vannes.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : LINCY Société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros Siège social : 28, avenue Favrel et Lincy 56000 VANNES 791 149 099 RCS VANNES LE RICHEMONT Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros Siège social : 26, rue Favrel et Lincy 56000 VANNES 441 097 938 RCS VANNES AVIS DE PROJET DE FUSION SIMPLIFIEE – POUR PARUTION BODACC Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 26 juin 2024, les sociétés LINCY et LE RICHEMONT, sus-désignées, ont établi un projet de traité de fusion par voie d'absorption de LINCY par LE RICHEMONT qu'elles ont décidé de soumettre au régime juridique des fusions simplifiées en application des articles L. 2036-1, 236-11 et L. 236-2 du Code de commerce. Aux termes de ce projet, la société LINCY ferait apport à LE RICHEMONT de la totalité de son actif évalué à 362 166 euros, à charge de la totalité de son passif évalué à 386 970 euros, soit un apport net de -24 804 euros. Les sociétés participant à l'opération étant sous contrôle commun, le capital de chacune des sociétés étant détenu à 100% par une même société-mère, il n'est pas établi de parité d'échange. Les éléments d'actif et de passif seraient transmis à la valeur nette comptable par LINCY à LE RICHEMONT qui ne procèderait à aucune augmentation de capital en vue de rémunérer les apports. Toutes les opérations actives et passives effectuées par LINCY depuis le 1er janvier 2024 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par LE RICHEMONT. Le projet de fusion a été déposé au greffe du tribunal de commerce de VANNES au nom de LINCY et de LE RICHEMONT le 27/06/2024. Les créanciers des sociétés fusionnantes peuvent former opposition à cette fusion dans les conditions et délais prévus par l'article L. 236-15 du Code de commerce..